



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 239 POGGIO D'OLETTA
ARRONDISSEMENT : 2B CALVI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BORGIO

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	259 402	25,21	97,08	267 100	67 336	25,21	67 336
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	235	96,29	159,96	200	193	96,29	193
Taxe d'habitation (TH)	149 992	21,64	64,19	137 400	29 733	21,64	29 733
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 761	10,30	51,40	6 600	680	10,30	680
				Total	97 942		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition provisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	57 942

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaté				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	97 942				
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
628	0		88	28 289	0	-21 510	28 562	36 057

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
37 942		36 057		433 999

À BASTIA
Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
GAEL GRIMARD

Le 28/04/2026
Pour la Commune,





COMMUNE : 239 POGGIO D'OLETTA
ARRONDISSEMENT : 2B CALVI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BORGO

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-0002398-20260428-ETAT125
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :		
a. Personnes de condition modeste	47	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Locaux industriels	0	
d. Logements sociaux et longue durée	0	
Taxe foncière sur le non bâti :		26 982
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour recentrage THRS		
c. Mayotte	>>>	
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	18	
b. Base minimum	492	
c. Locaux industriels	0	
d. Autres allocations	750	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		5 468
Taxe foncière sur le non bâti :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)		29 391
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		8 111
3. BASES DE TAXE D'HABITATION		
a. Résidences secondaires et assimilées		137 400
b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>
c. Correction des bases THRS		-13 623
d. Correction des bases THLV		>>>
e. Correction des bases MTHRS		>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	628
c. Coefficient correcteur	1,424169
d. Taux FB commune 2020	12,31
e. Taux FB département 2020	12,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	30,22	99,48	2,40	97,08
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	68,57	171,43	11,47	159,96
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,50	68,75	4,56	64,19
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	2,50	51,40

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :		
a. National		37,28
b. Communal		25,28
Taux maximum :		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		////
b. Taux maximum de la majoration spéciale		////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	18,41
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



COMMUNE : C239 POGGIO D'OLETTA
ARRONDISSEMENT : 2B CALVI
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BORGIO

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	201 912	x	21,64	=	43 694
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					5 036
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					48 730 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					26 635
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					17
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					26 652 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	25 415	+	26 635	=	52 050 C
--	--------	---	--------	---	----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	48 730 A	-	26 652 B	=	22 078 D
---	----------	---	----------	---	----------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{22\ 078}{52\ 050}$ = 1,424169 E					
Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée. Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. D					

Accusé de réception - Ministère de l'Économie et des Finances
2026-02-05 12:02:39
Document certifié exécutoire
Émission par le préfet : 02/05/2026